

Département de la Haute-Savoie

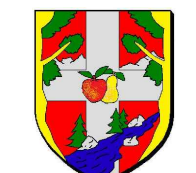
Communauté de Communes
du Pays de Cruseilles

Commune de CERCIER

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Diagnostic -



Réseaux :

- Réseau EP - Cours d'eau busé
- Fossé

Divers :

- Contour PLU (Zone U et AU)
- Contour de la zone de compétence (CCPC)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Réseau hydrographique
- Zone Humide (inventaire départemental)

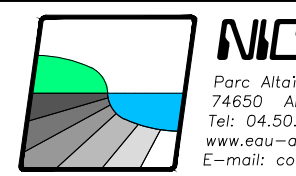
Dysfonctionnements :

- Zone d'érosion / glissement
- Zone Inondable
- Ravinement
- Ruisselement
- Débordement

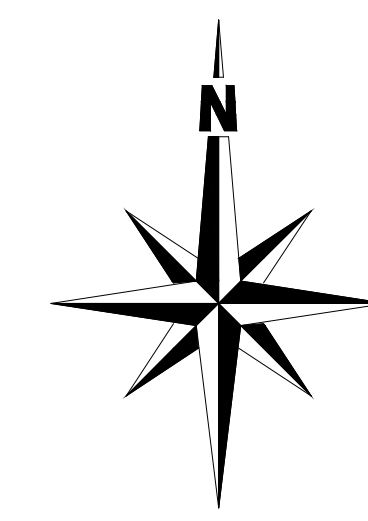
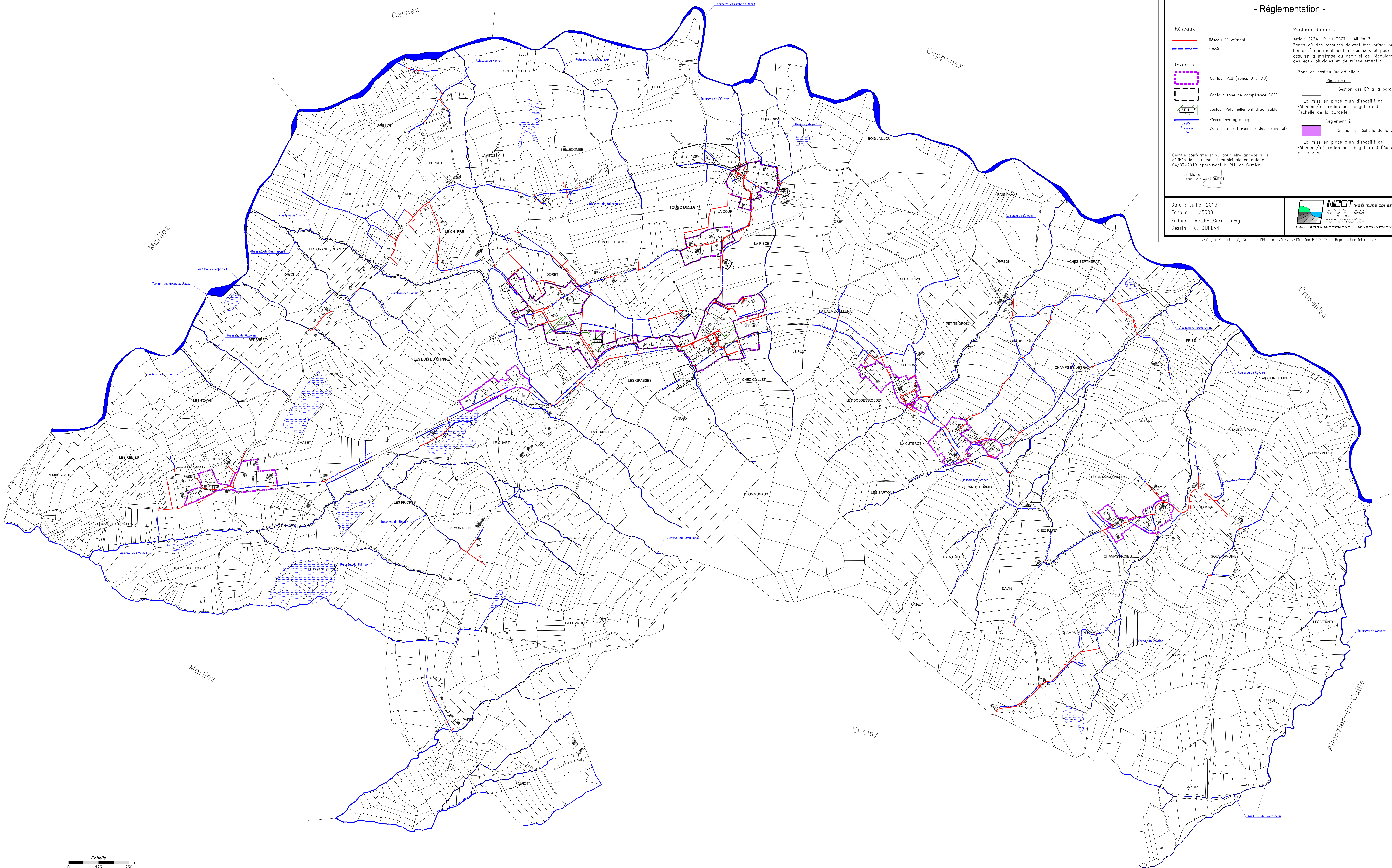
Certifié conforme et en pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 04/07/2019 approuvant le PLU de CERCIER

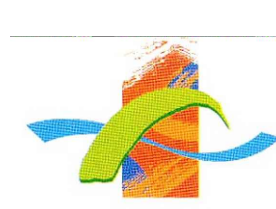
La Maire
Jean-Michel CONNET

Date : Juillet 2019
Echelle: 1/5000
Fichier: AS_EP_Cercier.dwg
Dessin: C. DUPLAN

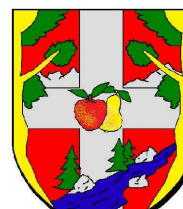


NICOT
INGÉNIEURS CONSEILS
Eau, Assainissement, Environnement





Département de la Haute-Savoie
**Communauté de Communes
du Pays de Cruselles**



Commune de CERCIER
ANNEXES SANITAIRES
Volet Eaux Pluviales
- Réglementation -

Réseaux :

-  Réseau EP existant
-  Fossé

Divers :

-  Contour PLU (Zones U et AU)
-  Contour zone de compétence COPC
-  Secteur Potentiellement Urbanisable
-  Réseau hydrographique
-  Zone humide (inventaire départemental)

Réglementation :

Article 2224-10 du CCOT - Article 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion Individuelle :

-  **Réglement 1**
Gestion des EP à la parcelle
- La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
-  **Réglement 2**
Gestion à l'échelle de la zone
- La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 04/07/2019 approuvant la PLU de Cercier

Le Maire
Jean-Michel COMBET

Date : Juillet 2019
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_Cercier.dwg
Dessin : C. DUPLAN



MCDOT INGÉNIEURS CONSEILS
Plus de 20 ans d'expérience
FABRI - ARNETT - CHANARD
SA - SA - SA - SA - SA
E-mail : contact@mcdot.com
E-mail : contact@mcdot.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat - Réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite>>

Travaux :

Travaux n°1: Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Travaux n°2: Une étude hydrogéologique permettrait d'identifier les axes de ruissellements et leur provenance, ainsi que de proposer des mesures de gestion des ces ruissellements.

Travaux n°3: Mettre en place des tranchées drainantes ou des fossés en amont des habitations afin de prévenir tout risque d'inondation.

Travaux n°4: Conforter le lit du ruisseau de Bellecombe afin de prévenir tout risque de débordement.

Travaux n°5: Réaliser une étude hydraulique afin de contrôler le dimensionnement de busages.

Travaux n°6: Définir une enveloppe de crue du cours d'eau au sein de laquelle les constructions doivent être proscrites.

Travaux n°7: Prendre des mesures de recul importantes vis-à-vis du lit du cours d'eau.

Travaux n°8: Mettre en place des mesures pour stabiliser les berges.

Travaux n°9: Restauration des berges dans le cadre de la GEMAPI.

Travaux n°10: Réaliser une étude de bassin versant afin de contrôler le dimensionnement des ouvrages de traversées sous les routes et chemins.

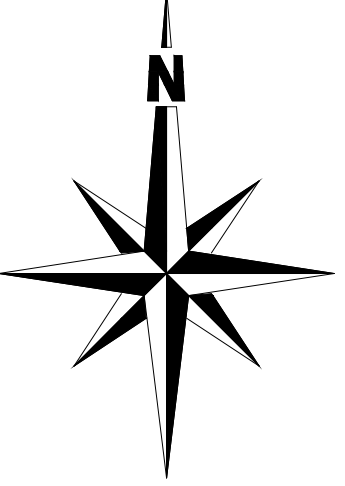
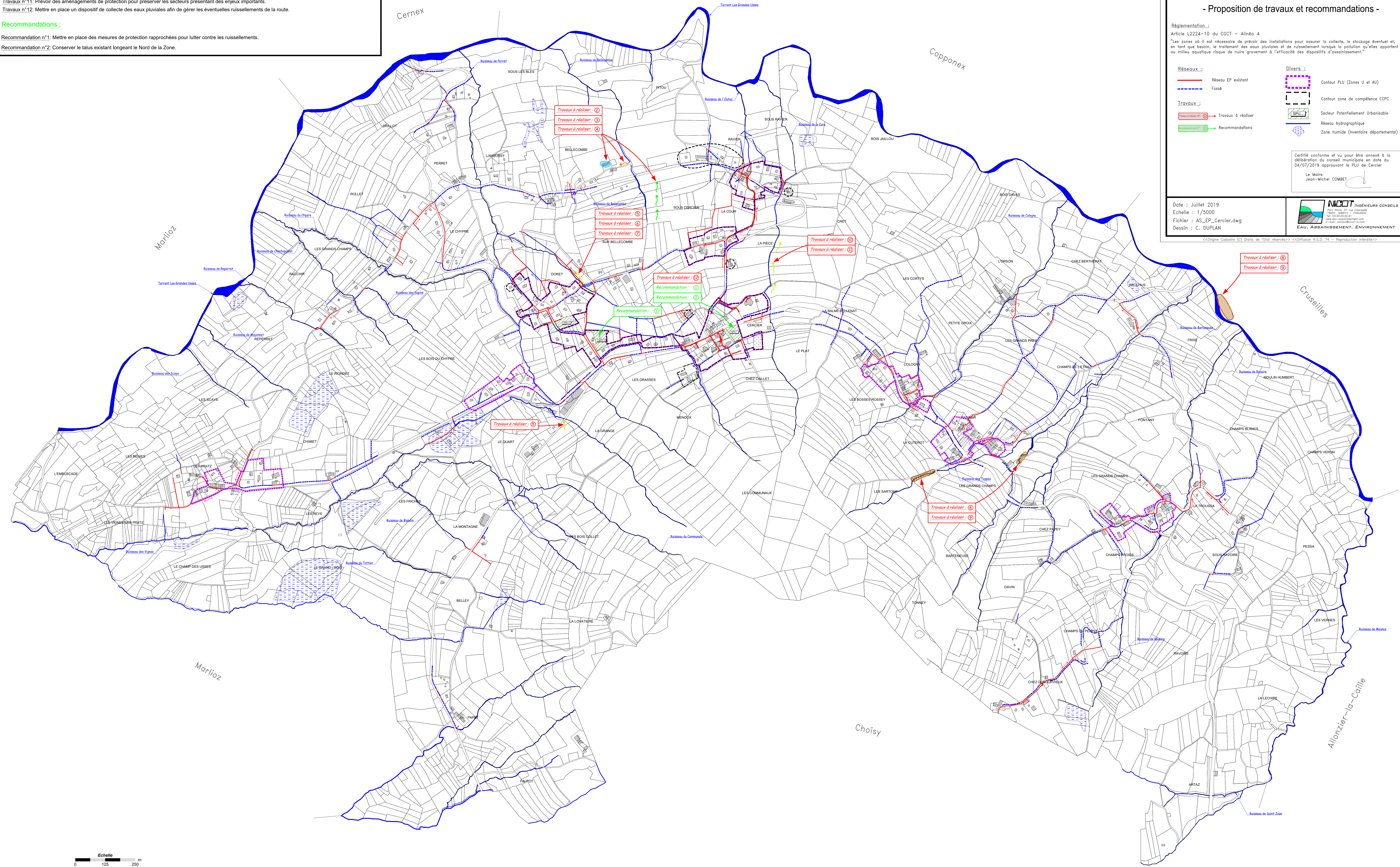
Travaux n°11: Prévoir des aménagements de protection pour préserver les secteurs présentant des enjeux importants.

Travaux n°12: Mettre en place un dispositif de collecte des eaux pluviales afin de gérer les éventuelles ruissellements de la route.

Recommandations :

Recommandation n°1: Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements.

Recommandation n°2: Conserver le talus existant longeant le Nord de la Zone.



Pour l'ensemble des SPU:
Travaux à réaliser: ①

Département de la Haute-Savoie

Communauté de Communes
du Pays de Cruseilles

Commune de CERCIER

ANNEXES SANITAIRES

Volet Eaux Pluviales

- Proposition de travaux et recommandations -

Réglementation: Article L2224-10 du CGCT - Alinéa 4

Tes zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tout ou partie, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Réseaux :

- Réseau EP existant
- Fossé

Travaux :

- Travaux à réaliser
- Recommandations

Divers :

- Contour PLU (Zones U et AU)
- Contour zone de compétence CCPC
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Réseau hydrographique
- Zone humide (inventaire départemental)

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 04/07/2019 approuvant le PLU de Cerciér

La Maire
Jean-Michel COMBET

Date : Juillet 2019
Echelle : 1/5000
Fichier : AS_EP_Cerciér.dwg
Dessin : C. DUPLAN

NCOT INGENIEUR CONSEILS
10 rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
Tél : 01 69 10 00 00
Fax : 01 69 10 00 01
www.ncot.fr
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<<Copie Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.E.D. 74 - Reproduction interdite>>